

13/07

MINISTRE
DE
L'ÉDUCATION NATIONALE.
SECRETARIAT GÉNÉRAL
DES BEAUX-ARTS.
DIRECTION
DES
SERVICES D'ARCHITECTURE
BUREAU
DES
MONUMENTS HISTORIQUES
ET DES SITES.

Inventaire des Sites
dont la conservation
présente un intérêt général.

ÉTAT FRANÇAIS.

ARRÊTÉ.

LE MINISTRE SECRÉTAIRE D'ÉTAT À L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection
des monuments naturels et des sites de caractère
artistique, historique, scientifique, légendaire ou pitto-
resque et notamment l'article 4 ;

- Sur la proposition de la Commission départementale
des monuments naturels et des sites d

Vu l'arrêté du 27 Août 1943, pris par
application de la loi n° 427 du 28 Juil-
let 1943 ;

ARRÊTÉ :

ARTICLE PREMIER.

Est inscrit sur l'inventaire des sites dont
la conservation présente un intérêt général, le
quartier d'Alverge à TULIE (CORREZE).

(Le plan des Sections situées au n° 6 de la
rue d'Alverge est inscrite à l'inventaire des
Monuments Historiques ainsi que la Tour d'Al-
verge).

Parcelles cadastrales visées :

1008 à 1013, 1045 à 1063, 1075, 1076 section E.

149-640-1. 6513-42. (36392-2)

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département pour les archives de la préfecture, au Maire de la commune de Tulle et aux propriétaires intéressés dont les noms sont mentionnés sur la liste annexée au présent arrêté qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Paris, le 24 DÉCEMBRE 1894.

Par délégation,
Le Conseiller d'Etat
Secrétaire Général des Beaux-Arts

